

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
Siège :  
Métropole Européenne de Lille  
2 boulevard des Cités Unies -  
CS 70043  
59040 LILLE cedex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

Bureau du Syndicat mixte du 17 avril 2024

Délibération n°01B-2024

### **Objet : AVIS PORTANT SUR LE PROJET DU PLU DE LA COMMUNE DE WAHAGNIES ARRETE LE 18 DECEMBRE 2023**

Le mercredi dix-sept avril deux mille vingt-quatre à neuf heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat mixte du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

**Présents** : M. Stanislas DENDIEVEL, M. Luc FOUTRY, M. Christophe GRAS, M. Francis VERCAMER.

**Excusés** : M. Rodrigue DESMET, M. Benjamin DUMORTIER, M. Sébastien LEPRETRE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe GRAS

**Convocation adressée aux Vice-présidents du Comité syndical le** : 11 avril 2024

**Nombre de délégués en exercice** : 7

---

Siège social : Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 – 59040 LILLE cedex

Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50

scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

## **ELEMENTS DE CONTEXTE DE L'AVIS**

Dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Wahagnies, prescrit le 3 décembre 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) a arrêté le projet de PLU de la commune le 18 décembre 2023.

En application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de plan est soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Le 2 février 2024, la CCPC a soumis le projet du PLU au Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole, en tant que personne publique associée, pour avis.

Conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole dispose d'un délai de trois mois au plus tard après transmission du projet de plan, pour donner son avis.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, le projet de PLU doit être compatible avec les orientations et objectifs du SCOT en vigueur.

## **L'ÉLABORATION DU PROJET DE PLU**

Les principaux objectifs de la révision du PLU approuvé le 10 avril 2006 consistait à :

- Permettre l'élaboration d'un PLU adapté aux besoins actuels et futurs de la commune ;
  - Promouvoir des formes urbaines respectueuses du cadre de vie et du tissu urbain existant tout en répondant aux objectifs de mixité urbaine et sociale ainsi qu'en favorisant le renouvellement urbain ;
  - Favoriser, en lien avec la communauté de communes, le développement économique dans des conditions soucieuses de la préservation de l'environnement ;
  - Préserver les zones naturelles tout en favorisant la reconversion des bâtis existants présentant une qualité architecturale ;
  - Renforcer la cohérence architecturale des projets urbains ;
  - Identifier, préserver et mettre en valeur le patrimoine, les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier, et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
  
- Prendre en compte les évolutions réglementaires des lois Grenelle, ALUR et ELAN ;
  
- Se mettre en compatibilité avec les documents d'urbanisme de normes supérieures et notamment le SCOT de Lille Métropole.

Le conseil municipal de Wahagnies, lors de sa séance du 14 novembre 2020, a clôturé les débats sur les orientations générales du PADD autour de 4 grands axes traduit par la suite dans les pièces réglementaires.

Compétente en matière de PLU depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et au regard de la délibération prise par le conseil municipal le 4 mars 2023, transférant la poursuite de la maîtrise d'ouvrage de la procédure à la CCPC, l'EPCI a donc tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet le 18 décembre 2023.

## **UN PROJET PARTAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, le Syndicat Mixte du SCOT a été pleinement associé à la révision, notamment par une sollicitation technique de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole à l'ensemble des étapes de l'élaboration du projet en tant qu'outil technique du Syndicat mixte.

Le SCOT « intégrateur », approuvé le 10 février 2017 est le document de référence pour l'élaboration des documents de planification stratégique à l'échelle de son territoire. Il définit plusieurs orientations qui doivent trouver une traduction au cœur du projet de PLU ainsi présenté.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte du SCOT a procédé à une analyse des résultats de l'application du document cadre dans les six ans suivant son approbation. Cette analyse actée le 30 novembre 2022 (délibération n°11-2022) a conduit au maintien en vigueur du SCOT de Lille Métropole.

Ainsi, l'ensemble des pièces du PLU arrêté a été analysé au regard du document d'orientation et d'objectifs (DOO) par le syndicat mixte.

**La notice explicative, jointe en annexe, résume cette analyse qui sera présentée en séance au comité syndical le 17 avril 2024.**

### **AVIS PROPOSE :**

Le projet arrêté du PLU de Wahagnies décline l'ensemble des grandes orientations du SCOT de manière cohérente, toutefois, le projet n'affiche pas une trajectoire de diminution de la consommation foncière qui s'inscrit dans le rythme voulu par le code de l'urbanisme (Art. L. 151-4).

Pour transmission à Monsieur le Maire de Wahagnies, le Président de la Pévèle Carembault ainsi qu'au vice-président en charge de l'aménagement, du SCOT et du PLUi.

**Francis VERCAMER**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole